

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 074-217400613-20260304-DEL012026-AR



Le quatre mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le vingt-six février deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 12**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
PRESENTS ET REPRESENTES :  
11**

**DELIBERATION  
RECEPTIONNEE EN  
PREFECTURE LE :**

**DELIBERATION PUBLIEE LE :**

## PRESENTS :

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, Marie-Françoise CHARVIN, Gylane CLERC, Agnès GUILLAUD-SAUMUR, Georges HIERSO, Oumbarka LEGUESDRON, , Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

## ONT DONNE PROCURATION :

Isabelle LYONNAZ-PERROUX à Gylane CLERC

## ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Christelle DEBROUX

## SECRETAIRE DE SEANCE :

Benoît BIBOLLET

## **DÉLIBÉRATION N°01/2026 - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'état des restes à réaliser en dépenses et recettes,

**Vu** la délibération n°43/2025 portant dissolution du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et décidant le transfert du budget du CCAS au budget principal,

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique (CFU). Lorsque le CFU est approuvé avant le vote du budget primitif suivant, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Or, du fait d'incidents informatiques sur les applicatifs de la DGFIP, le CFU de la commune ne peut être présenté et approuvé lors de cette séance du Conseil municipal.

L'instruction M57 permet, dans le cas où le CFU ne peut être produit, de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du CFU, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Cependant, il est à noter, que du fait du problème informatique, le comptable public n'est pas en mesure de pouvoir certifier les résultats 2025. Ainsi, il est proposé une affectation provisoire des résultats, calculés sous la responsabilité de l'ordonnateur. Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du CFU.

Du fait de la dissolution du CCAS décidé par délibération n° 43/2025 visée ci-dessus, le résultat anticipé de clôture du CCAS est transféré au budget principal.

Les résultats prévisionnels 2025 du budget principal sont les suivants :

|                                             |                   |
|---------------------------------------------|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>           |                   |
| A - <u>Résultat de l'exercice</u>           | 68 960,36         |
| B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>    | 114 812,54        |
| C - <u>résultat de clôture du CCAS 2025</u> | -2 238,16         |
| D - <u>Résultat à affecter</u>              | <b>181 534,74</b> |

|                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D1 - <u>Solde d'exécution d'investissement 2025</u><br>D2 - <u>Déficit d'investissement reporté 2024</u><br><u>Résultat d'investissement</u><br>E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | Envoyé en préfecture le 09/03/2026<br>Reçu en préfecture le 09/03/2026<br>Publié le 09/03/2026<br>ID : 074-217400613-20260304-DEL012026-AR |
|                                                                                                                                                                                                         | -298 780,19                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                                                                         | Besoin de financement 0.00                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                                                         | <b>PROPOSITION D'AFFECTATION :</b><br>Excédent de fonctionnement reporté 181 534,74<br>Excédent d'investissement reporté 258 733,08        |

Sur la présentation de la fiche de calcul du résultat, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Article 1 : DECIDE**, d'affecter par anticipation les résultats comme suit :

Reprise au R001 - Excédent d'investissement reporté : 258 733.08 €

Reprise au R002 - Excédent de fonctionnement reporté: 181 534.74 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance  
Benoît BIBOLLET



Le Maire  
Gilles ARDIN

